REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

OUISTREHAM

Etabli par le pôle Finances et le Cabinet SIMCO

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

SOMMAIRE

Introduction
Elément de contexte économique
Le contexte macroéconomique
Le contexte national
Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023
Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune
1.1 La fiscalité directe
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
2.2 Les charges de personnel
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune
3.1 L'évolution de l'encours de dette
3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune
4.1 Les épargnes de la commune
4.2 Les dépenses d'équipement
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023
4.4 Les recettes d'investissement 2023
4.5 Les autorisations de programme et les crédits de paiements
4.6 Les transferts à la Communauté urbaine.
4.7 Les autres fonds de concours

5. Les ratios de la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes… et la taxonomie européenne

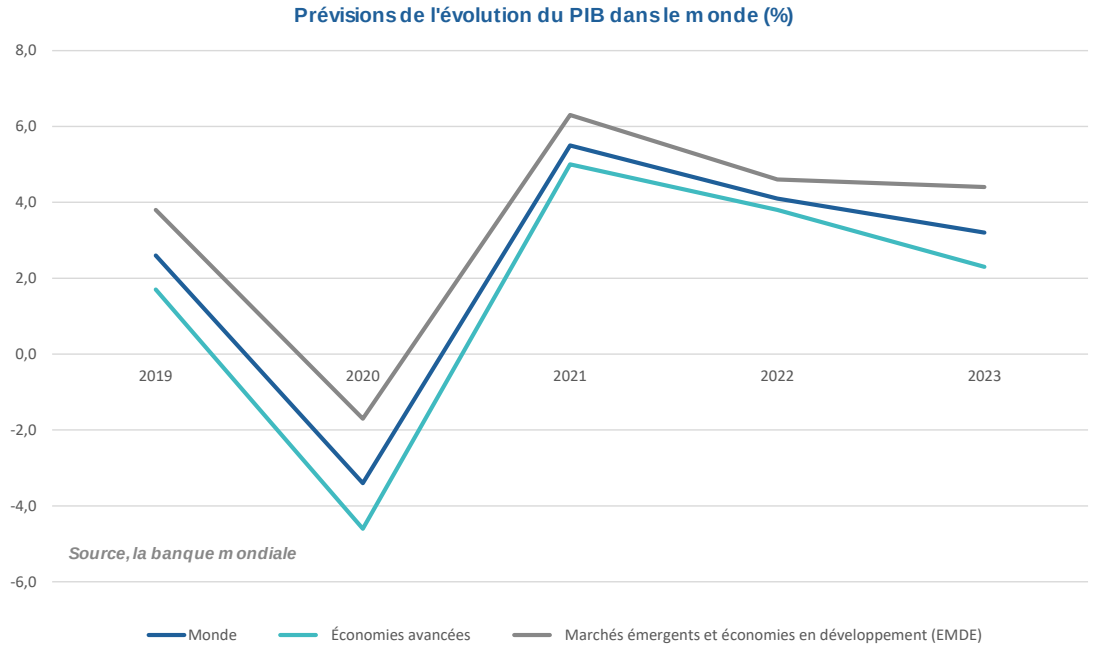

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

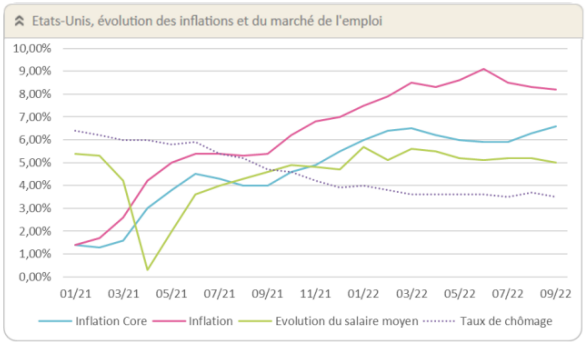

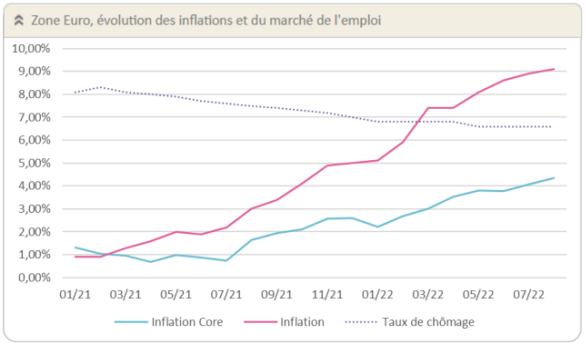

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

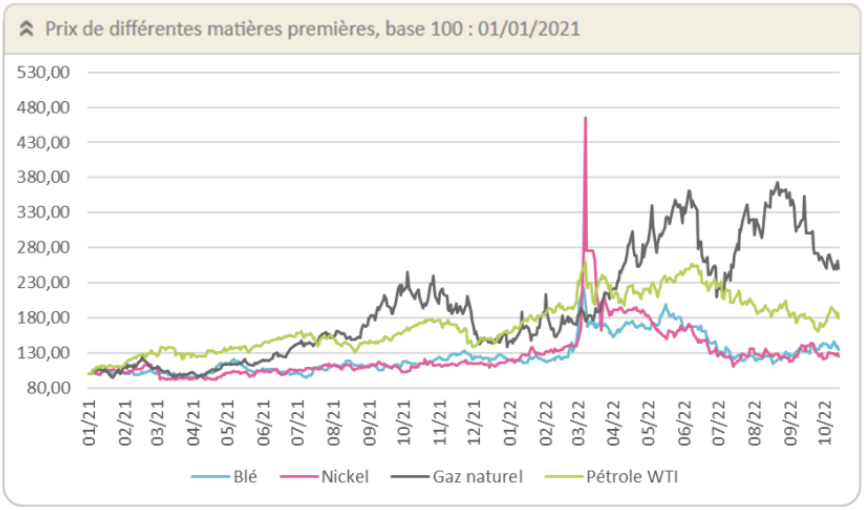

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;

- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

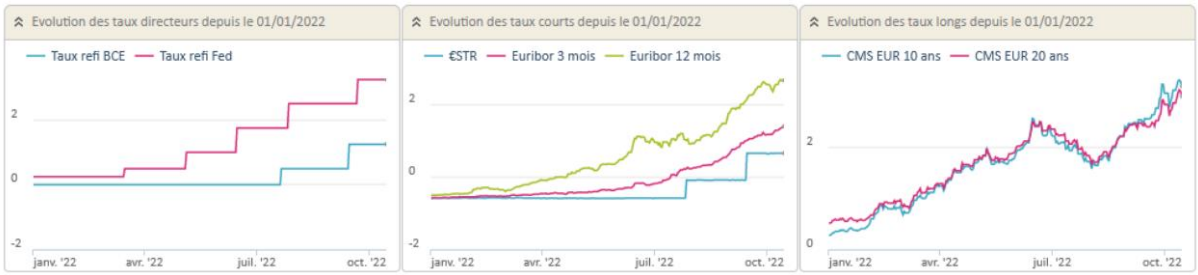

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

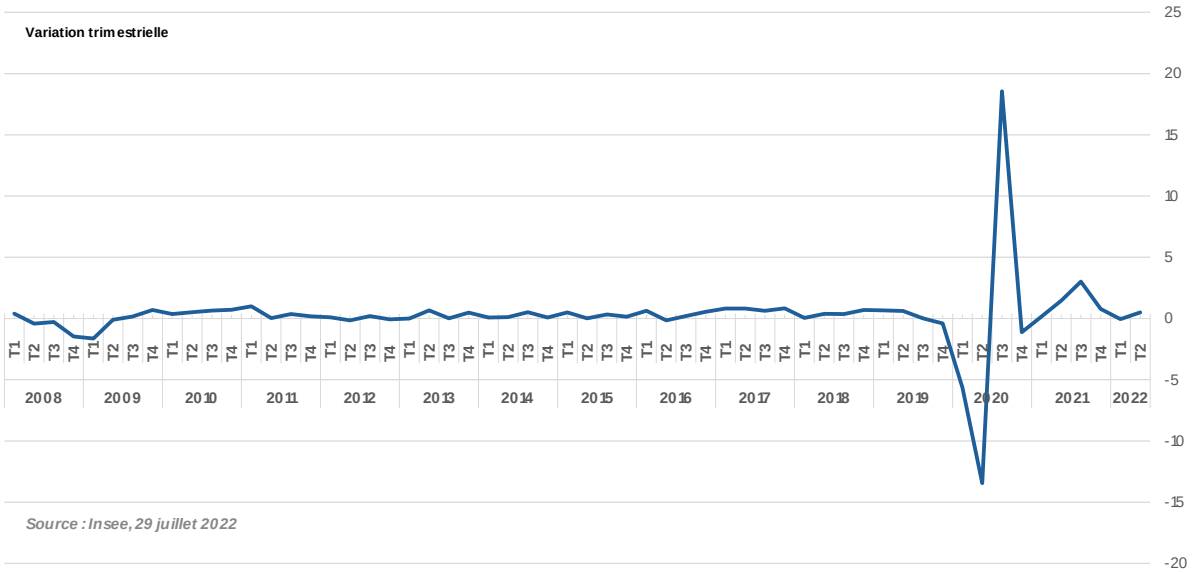

Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	**1,9**	**-7,9**	**6,8**	**2,6**	**(0,8 ; -0,5)**	**1,8**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**2,1**	**5,8**	**(4,2 ; 6,9)**	**2,7**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,3**	**3,7**	**3,8**	**2,5**
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvait fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

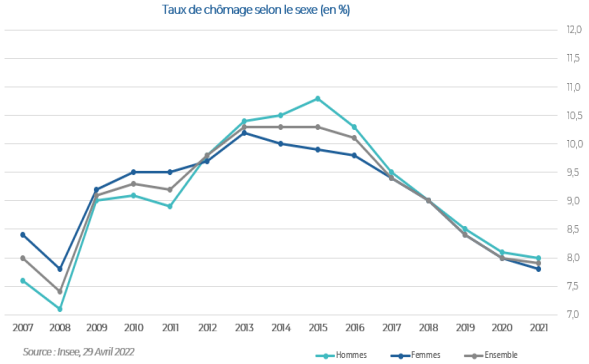

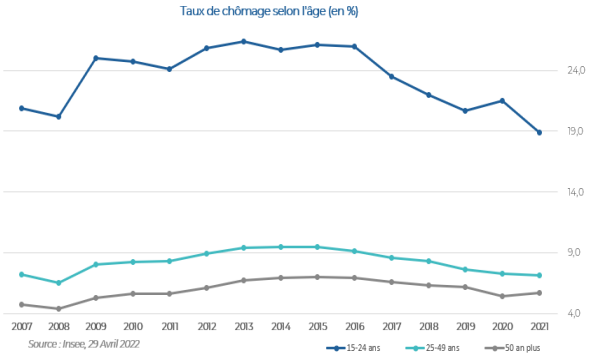

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif. Une convention a été signée avec la Cu de Caen La mer pour le reversement de cette taxe à la Commune à hauteur de 75%.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans. Le montant de DGF est estimé à 392 000 euros pour 2023 contre 382 679 euros en 2022. Malgré cette légère hausse, les niveaux de DGF sont de plus en plus faibles ; en 2014, la DGF était proche de 1.5 M d'euros.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années. Montant 2023 estimé à 100 000 euros.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire et la réhabilitation des Tennis couverts s'inscrivent dans ce dispositif dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d’investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

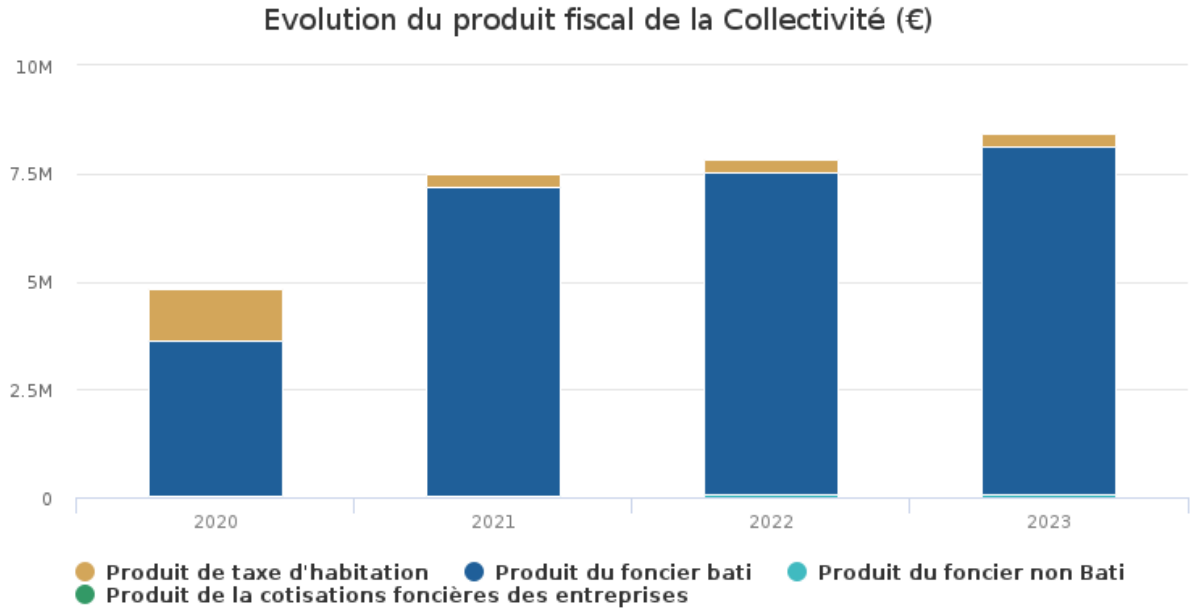

Pour 2023 le produit fiscal estimé de la commune est estimé à 8 404 902 € soit une évolution de 7.76 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 855 460 €	7 492 704 €	7 799 488 €	8 404 902 €	7.76 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-590 042 €	-590 042 €	-760 051 €	-1 198 117 €	- 57.63 %
Autres ressources fiscales	2 599 924 €	2 569 798 €	3 472 519 €	3 595 761 €	-37,09 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	**7 625 393 €**	**10 232 511 €**	**11 442 016 €**	**10 802 546 €**	**-5,59 %**

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1439.12 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.98. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023 estimé	2022-2023
Base FB –	14 810 671 €	14 759 395 €	15 261 214 €	16 618 000 €	8.89 %
Taux FB –	24,31 %	63,42 %	63,42 %	63,42 %	0 %
Coef correcteur	-	0.677003	0.677003	0.677003	-
Produit FB	3 600 474 €	7 137 613 €	7 455 867 €	8 039 314 €	7.82 %

Année	2020	2021	2022	2023 estimé	2022-2023
Base FNB	77 017 €	145 023 €	157 100 €	124 700 €	-20.62 %
Taux FNB	27,8 %	37,99 %	37,99 %	37,99 %	0 %
Produit FNB	21 411 €	55 094 €	59 682 €	47 373 €	-20.62 %

Année	2020	2021	2022	2023 estimé	2022-2023
Base TH	22 156 021 €	5 458 208 €	5 643 787 €	5 871 000 €	4.02 %
Taux TH	5,42 %	5,42 %	5,42 %	5,42 %	0 %
Produit TH	1 200 856 €	295 835 €	305 894 €	318 215 €	4.02 %

Année	2020	2021	2022	2023 estimé	2022-2023
Produit TH	1 200 856 €	295 835 €	305 894 €	318 215 €	4.02 %
Produit TFB	3 600 474 €	7 137 613 €	7 455 867 €	8 039 314 €	7.82 %
Produit TFNB	21 411 €	55 094 €	55 094 €	47 373 €	-20.62 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles	32 719 €	4 162 €	-19 241 €	0 €	-100 %
TOTAL PRODUIT	4 855 460 €	7 492 704 €	7 799 488 €	8 404 902 €	7.76 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Le taux :

Le taux appliqué pour 2023 : 63.42 %, il est identique à celui de 2022.

Taux de référence = taux départemental 22.10 % + taux communal 41.32 %

Une forte revalorisation forfaitaire des bases en 2023

Pour rappel, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) mesuré entre le mois de novembre de l'année n-1 et celui de l'année n-2 est une information importante pour les communes et les intercommunalités car c'est précisément ce qui sert de référence pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation durant l'année de l'exercice en cours.

Depuis la LFI 2018, les valeurs cadastrales sont en effet ajustées tous les ans en fonction d'un coefficient de revalorisation forfaitaire qui suit cette mesure de l'IPCH.

Or, l'INSEE a récemment publié l'indice des prix à la consommation harmonisée mesuré entre novembre 2020 et novembre 2021. Ce dernier a connu une hausse de +7.1%. Les valeurs locatives progresseront donc également de 7.1 % en 2023 (contre 3.1 en 2022), ce qui se répercutera à terme sur les montants de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (3ème et dernière année).

Pour rappel : le principe

Une compensation à l'euro près : le taux de la taxe d'habitation est « gelé » jusqu'en 2022, le temps de la mise en œuvre totale de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers. Ce même taux s'applique sur les résidences principales et sur les résidences secondaires.

Le coefficient correcteur

Afin que la redescente du taux départemental soit neutre pour le contribuable et pour la collectivité, les bases de foncier bâti qui seront notifiées sur les états des bases prévisionnelles 1259 seront ajustées de manière à tenir compte des décisions d'assiette prises par le Département et par les Communes.

Le coefficient correcteur permettant d'ajuster le produit de foncier bâti du Département au niveau du produit de taxe d'habitation perdu par la Commune.

Pour 2021, après recalcul et prise en compte des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) selon l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, la valeur définitive du coefficient correcteur est de 0.677003.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Données (Source DGFIP)

Produit de TFPB de 2023	10 539 135
Allocation de TFPB de 2023 pour les établissements industriels	58 272
Taux de TFPB de 2021 (commune et département)	46,410 %
Taux de TFPB de 2023	63.420 %

Effet du coefficient correcteur de 2022 pour Ouistreham **- 2 499 822**

En positif, les produits communaux de TFPB de 2022 transférés sont complétés pour assurer la compensation intégrale.
En négatif, les produits communaux de TFPB de 2022 transférés sont ajustés à la baisse pour revenir au montant à compenser c'est le cas de Ouistreham.

L'effet du coefficient correcteur, c'est-à-dire le versement, en cas de commune sous-compensée, ou la reprise, en cas de commune surcompensée, est déterminé par le calcul suivant :
Effet du coefficient correcteur de 2022 = [Coefficient correcteur - 1] x [Produit de TFPB de 2022 x Taux de TFPB de 2021 (commune et département) ÷ Taux de TFPB de 2022+ Allocation de TFPB de 2022 pour les établissements industriels]

Ainsi, le montant de 2 499 822 euros est déduit du produit à recevoir soit :

TFB Produit 10 539 135 euros

TFNB Produit 47 373 euros

Soit un total de 10 586 508 euros auquel on soustrait 2 499 822 euros au titre de la sur-compensation d'où un produit de fiscalité de 8 133 686 euros pour 2023. A cela s'ajoute le produit de TH sur les résidences secondaires de 318 215 euros soit un total de 8 404 902 euros.

En 2021, 3765 rôles fiscaux sur 5055 ont été concernés à Ouistreham par la suppression de la Taxe d'habitation (7209 rôles moins les résidences secondaires).

En 2023, 5055 foyers ouistrehamais sont concernés par cette mesure de suppression de la taxe d'habitation en totalité.

En 2024, la Taxe d'habitation sera définitivement supprimée sauf pour les résidences secondaires (soit 2154 rôles) pour laquelle la Collectivité pourra décider d'en modifier le taux (en attente du décret d'application).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

L'impact des logements sur la fiscalité

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANSIME

de 1984 à 2022

	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	
ANNEES	Particuliers Habitat individuel	Opérations groupées Habitat intermédiaire et collectif	Habitat intermédiaire et collectif	Total par année
1984	24	-	27	**51**
1985	29	-	31	**60**
1986	15	-	30	**45**
1987	20	-	1	**21**
1988	15	89	70	**174**
1989	17	10	83	**110**
1990	34	11	-	**45**
1991	28	418	-	**446**
1992	13	76	30	**119**
1993	17	6	1	**24**
1994	34	29	100	**163**
1995	33	13	-	**46**
1996	37	48	28	**113**
1997	36	11	-	**47**
1998	23	105	20	**148**
1999	8	8	-	**16**
2000	9	40	-	**49**
2001	9	33	80	**122**
2002	5	111	30	**146**
2003	3	5	-	**8**
2004	24	31	-	**55**
2005	10	76	-	**86**
2006	6	36	-	**42**
2007	10	42	-	**52**
2008	15	43	24	**82**
2009	18	24	-	**42**
2010	9	24	52	**85**
2011	8	18	4	**30**
2012	9	12	-	**21**
2013	4	53	48	**105**
2014	3	-	12	**15**
2015	7		24	**31**
2016	9	91	56	**156**
2017	5	52	-	**57**
2018	9	63	37	**109**
2019	10	30	2	**42**
2020	10	29	-	**39**
2021	48	82	61	**191**
2022	50	28	54	**128**
TOTAL	**673**	**1747**	**905**	**3325**

L'augmentation de logements privés au fil des années va commencer à avoir un impact sur le produit de fiscalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 392 787 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

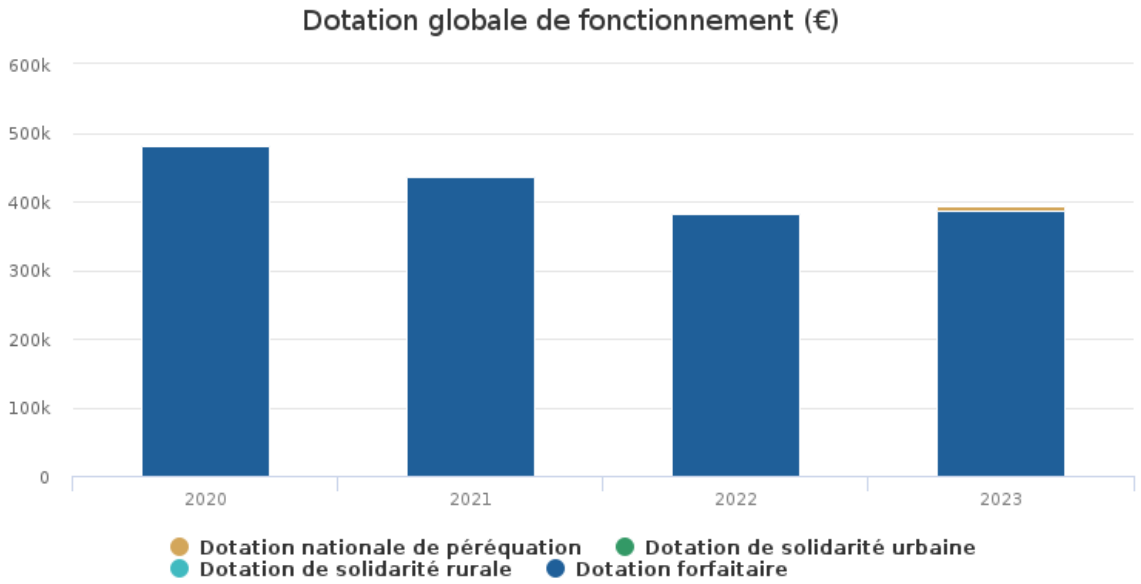

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	480 471 €	436 884 €	382 679 €	385 719 €	0,79 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	7 068 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	**480 471 €**	**436 884 €**	**382 679 €**	**392 787 €**	**2,64 %**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

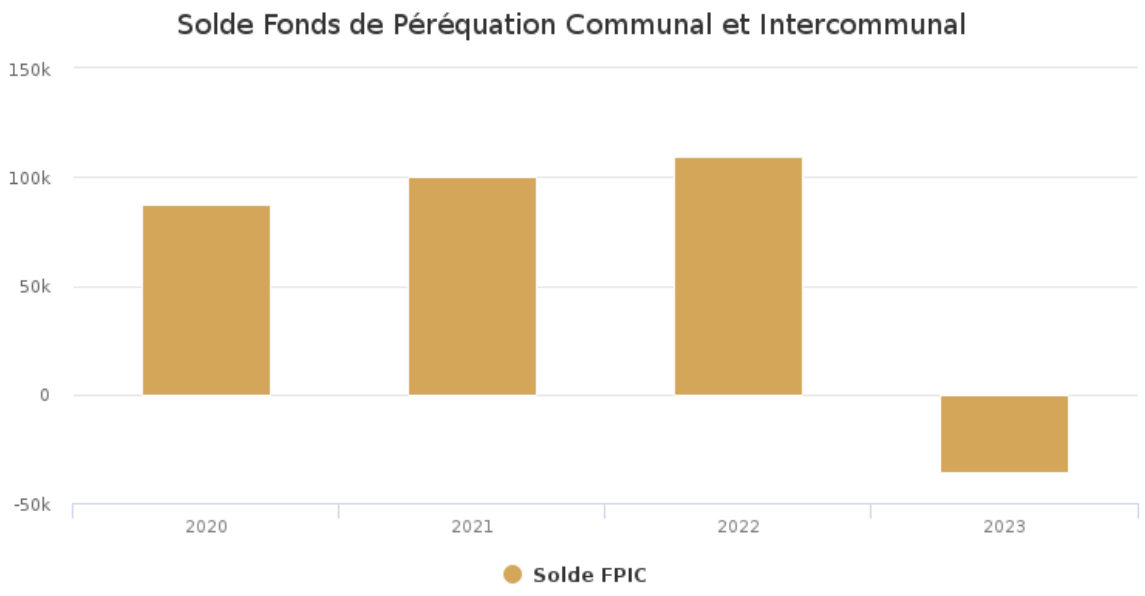

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	5 860 €	3 894 €	0 €	135 656 €	0 %
Attribution FPIC	93 549 €	104 022 €	109 596 €	99 915 €	-8,83 %
Solde FPIC	**87 689 €**	**100 128 €**	**109 596 €**	**-35 741 €**	**-132,61 %**

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023 (estimées)

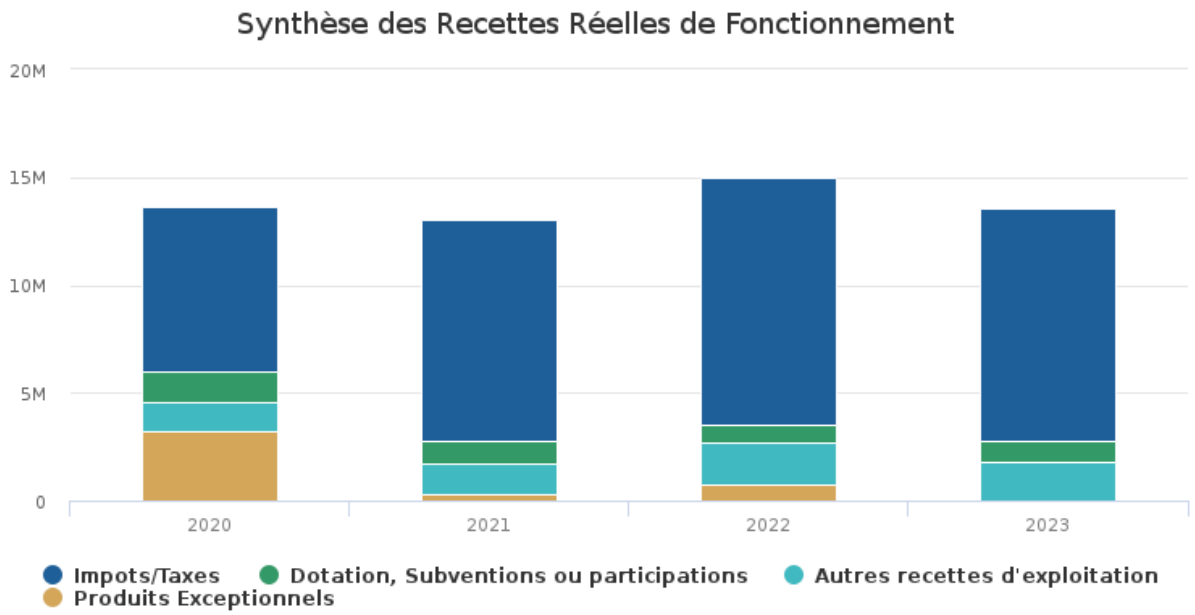

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	7 625 393 €	10 232 511 €	11 442 016 €	10 802 546 €	-5,59 %
Dotations, Subventions ou participations	1 408 927 €	1 007 430 €	836 641 €	914 620 €	9,32 %
Autres Recettes d'exploitation	1 375 351 €	1 454 103 €	1 969 884 €	1 794 660 €	-8,9 %
Produits Exceptionnels	3 192 620 €	302 736 €	727 979 €	30 000 €	-95,88 %
Total Recettes de fonctionnement	**13 602 291 €**	**12 996 780 €**	**14 976 520 €**	**13 541 826 €**	**-9,58 %**
Évolution en %	- %	-4,45 %	15,23 %	-9,58 %	-

Les recettes 2023 correspondent aux prévisions du prochain budget primitif 2023 prévisionnel, les données chiffrées des années antérieures reposent sur les résultats définitifs des comptes administratifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 541 826 €, soit 1 416,81 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 582,81 € / hab).

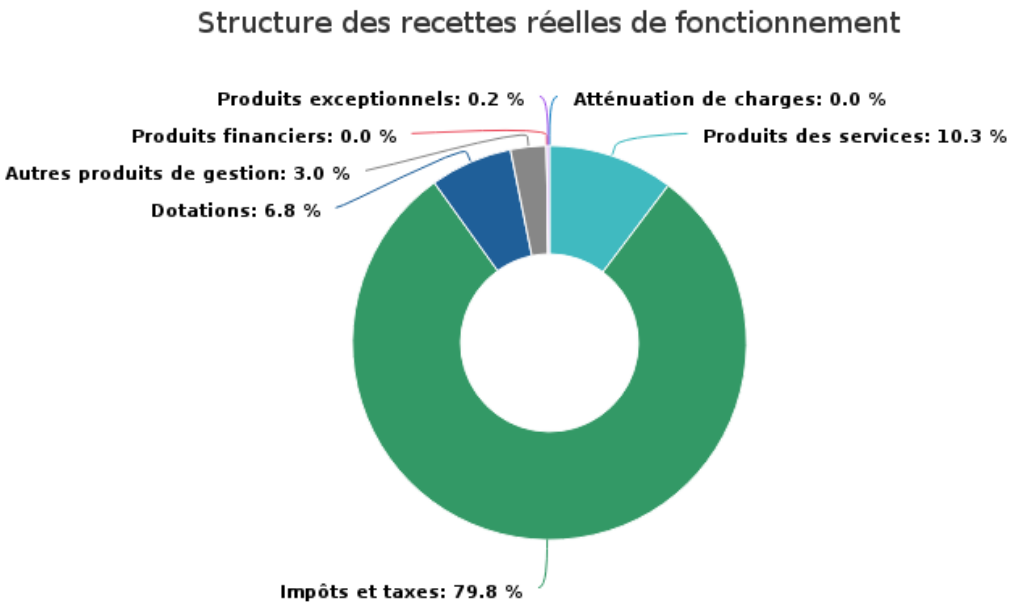

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,77 % de la fiscalité directe ;
- A 6,75 % des dotations et participations ;
- A 10,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,95 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,22 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

L'année 2022 a enregistré un montant record des droits de mutation de plus de 900 000 euros. Cette augmentation résulte du ralentissement des enregistrements suite au confinement en 2020/2021 et qui se reporte sur 2022. Il faut cependant rester prudent en terme de prévisions 2023.

Les prévisions de produits des services restent à l'identique

Le prévisionnel 2023 du produit des jeux à hauteur de 1 000 000 euros pour tenir l'engagement à terme de ne plus dépendre de cette recette « aléatoire ».

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 32,48 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 33,11 % du total de cette même section.

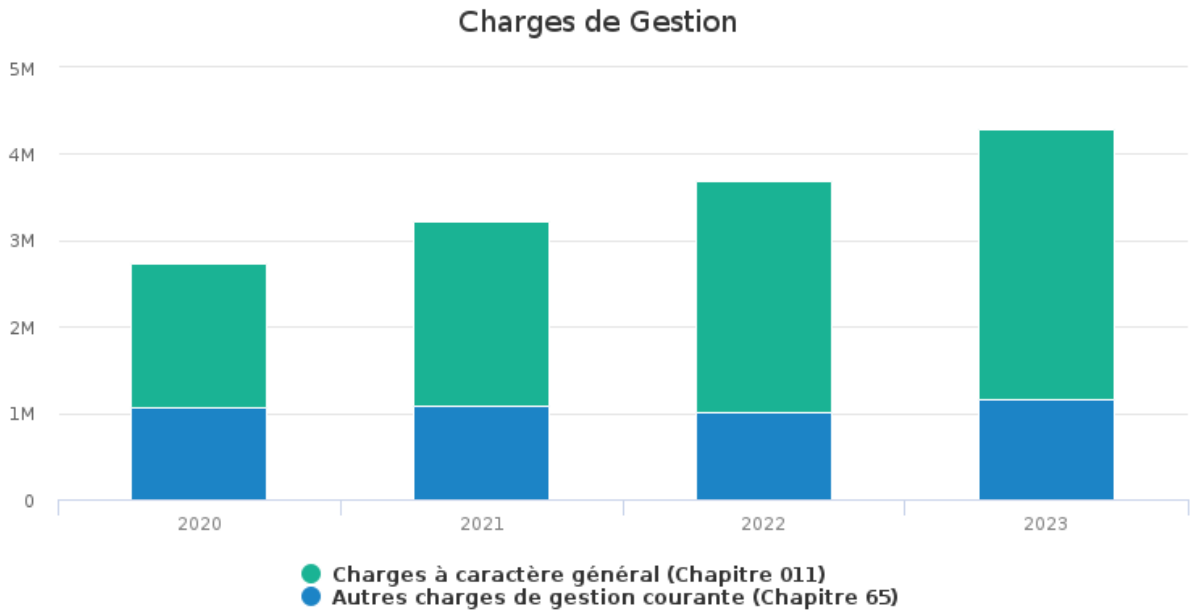

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 16,17 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 668 953 €	2 132 310 €	2 681 722 €	3 128 537 €	16,66 %
Autres charges de gestion	1 068 500 €	1 092 068 €	1 008 868 €	1 158 827 €	14,86 %
Total dépenses de gestion	**2 737 453 €**	**3 224 378 €**	**3 690 590 €**	**4 287 364 €**	**16,17 %**
Évolution en %	0 %	17,79 %	14,46 %	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

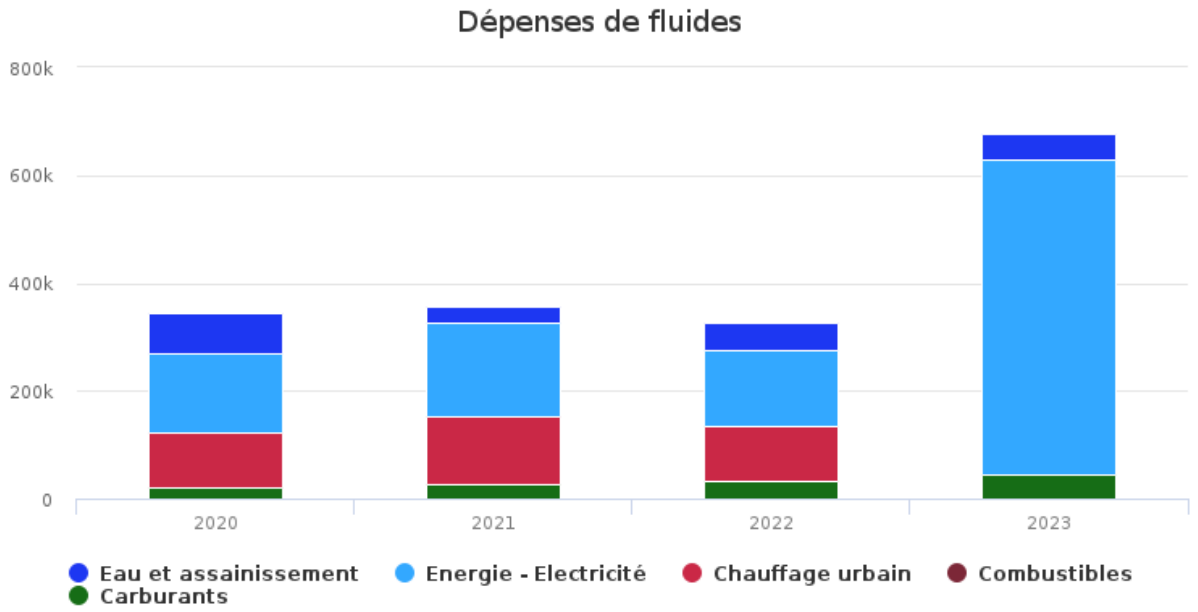

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	72 950 €	29 124 €	49 320 €	50 000 €	1,38 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	249 053 €	300 218 €	243 386 €	584 121 €	140 %
Carburants - Combustibles	21 442 €	27 377 €	32 926 €	44 084 €	33,89 %
Total dépenses de fluides	343 445 €	356 719 €	325 632 €	678 205 €	108,27 %
Évolution en %	0 %	3,86 %	-8,71 %	-	-

Les crédits prévisionnels 2023 prennent en compte la flambée des prix de l'énergie que la Collectivité va devoir supporter.

Au global, les prévisions de dépenses de fonctionnement resteront au même niveau que l'an passé mais tiendront compte de l'inflation des prix pour les dépenses dîtes incompressibles.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

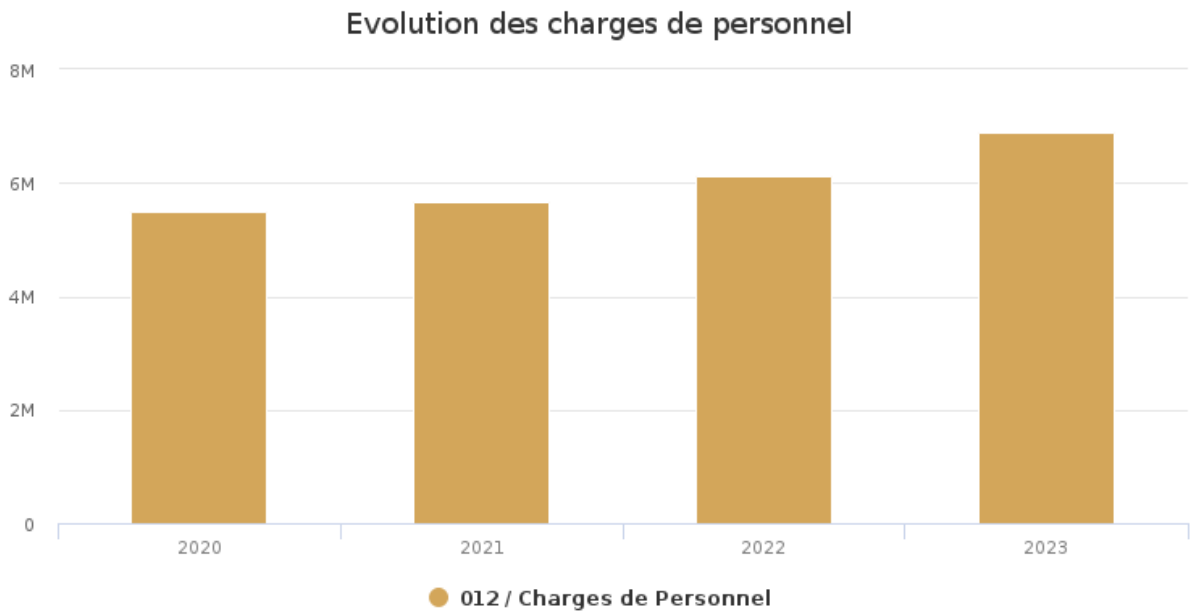

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	2 615 921 €	2 705 456 €	2 887 076 €	3 017 572 €	4,52 %
Rémunération non titulaires	497 991 €	489 351 €	875 415 €	914 984 €	4,52 %
Autres Dépenses	2 376 948 €	2 479 248 €	2 367 391 €	2 966 596 €	25,31 %
Total dépenses de personnel	5 490 860 €	5 674 055 €	6 129 882 €	6 899 152 €	12,55 %
Évolution en %	- %	3,34 %	8,03 %	-	-

L'augmentation prévisionnelle tient compte de :

- Augmentation du point d'indice de 3.5% en juillet 2022 soit + 230 000.00€
- Revalorisation valeur du SMIC au 01/01/2023 : + 2000.00€
- Cotisations assurances du personnel : + 1342.00€
- Prévision réformes gouvernementales en 2023 : + 100 000.00€
- Glissement vieillesse technicité : + 176 876.00€
- Départs d'agents non remplacés : - 196 936.00€
- Diminution des dépenses de personnels dans le cadre des mises à disposition de la CU CLM : - 25 502.00€
- Intégration d'un agent CCAS dans les effectifs ville en tant que chargé de secteur : + 38 820.00€

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

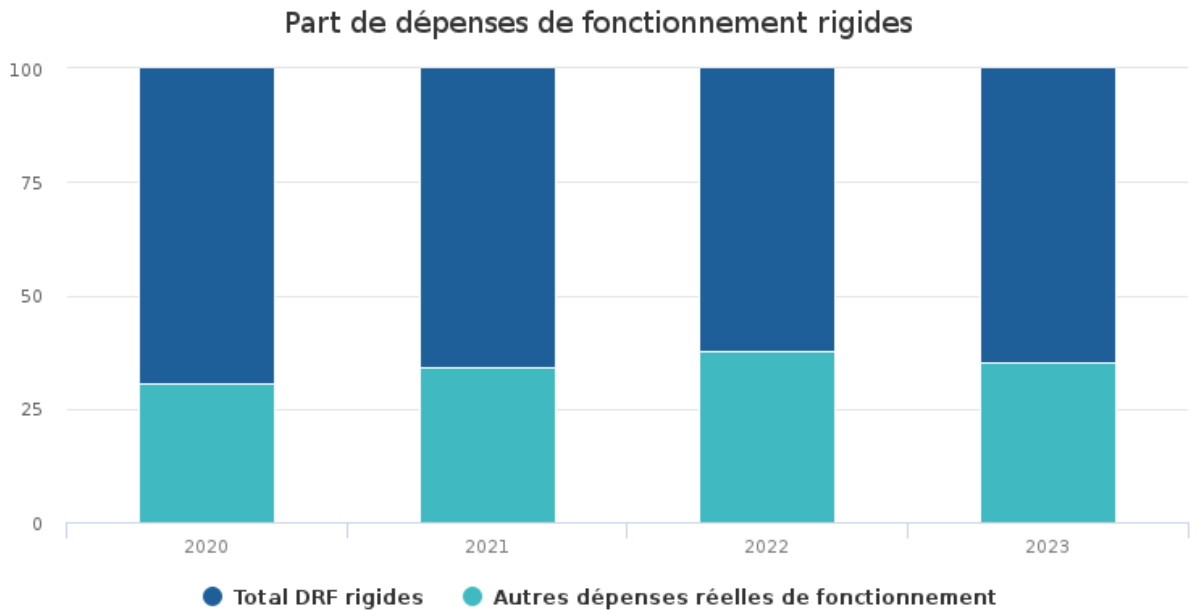

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	69,33%	65,8%	61,96%	64,65%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	30,67%	34,2%	37,31%	35,35%

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 13,95 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

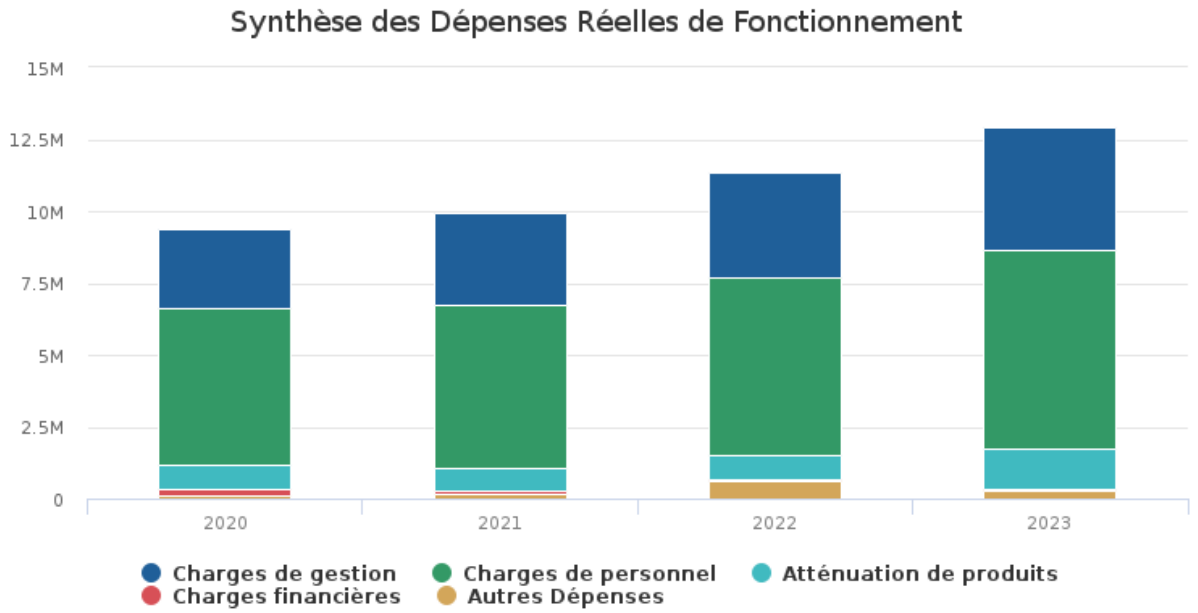

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 737 453 €	3 224 378 €	3 690 590 €	4 287 364 €	16,17 %
Charges de personnel	5 490 860 €	5 674 055 €	6 129 882 €	6 899 152 €	12,55 %
Atténuation de produits	808 679 €	769 016 €	847 071 €	1 411 793 €	66,67 %
Charges financières	205 503 €	107 299 €	64 203 €	60 074 €	-6,43 %
Autres dépenses	140 434 €	180 733 €	631 438 €	874 870 €	-38.55 %
Total Dépenses de fonctionnement	**9 382 929 €**	**9 955 481 €**	**11 363 184 €**	**13 533 253 €**	**19.09 %**
Évolution en %	*- %*	*6,1 %*	*14,14 %*	-	-

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 948 585 €, soit 1 354,74 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 200,93 € / hab)

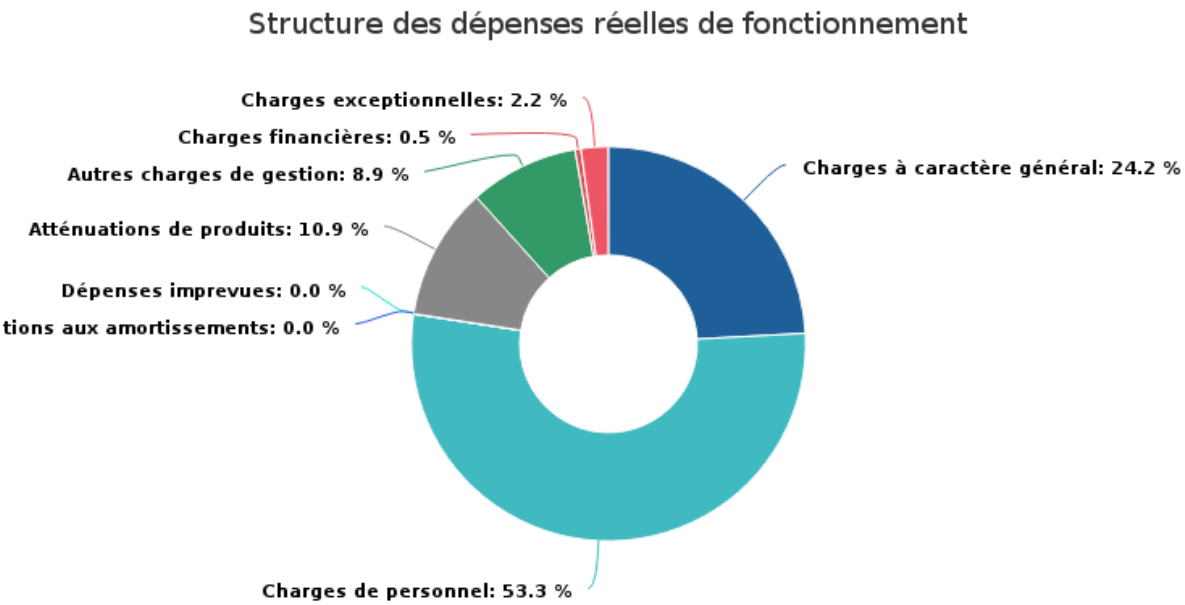

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,28% des charges de personnel ;
- A 24,16 % des charges à caractère général ;
- A 8,95 % des autres charges de gestion courante ;
- A 10,9 % des atténuations de produit ;
- A 0,46 % des charges financières ;
- A 2,24 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les principales caractéristiques des prévisions de dépenses 2023 :

Les charges à caractère générale sont en hausse pour tenir compte de la forte inflation des prix de l'énergie et des matériaux.

Des aides d'un montant équivalent pour soutenir les associations dans leurs actions au sein de la Ville.

Un budget évènementiel large et diversifié pour proposer des manifestations de qualité et une offre culturelle attractive.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 9 115 156 €.

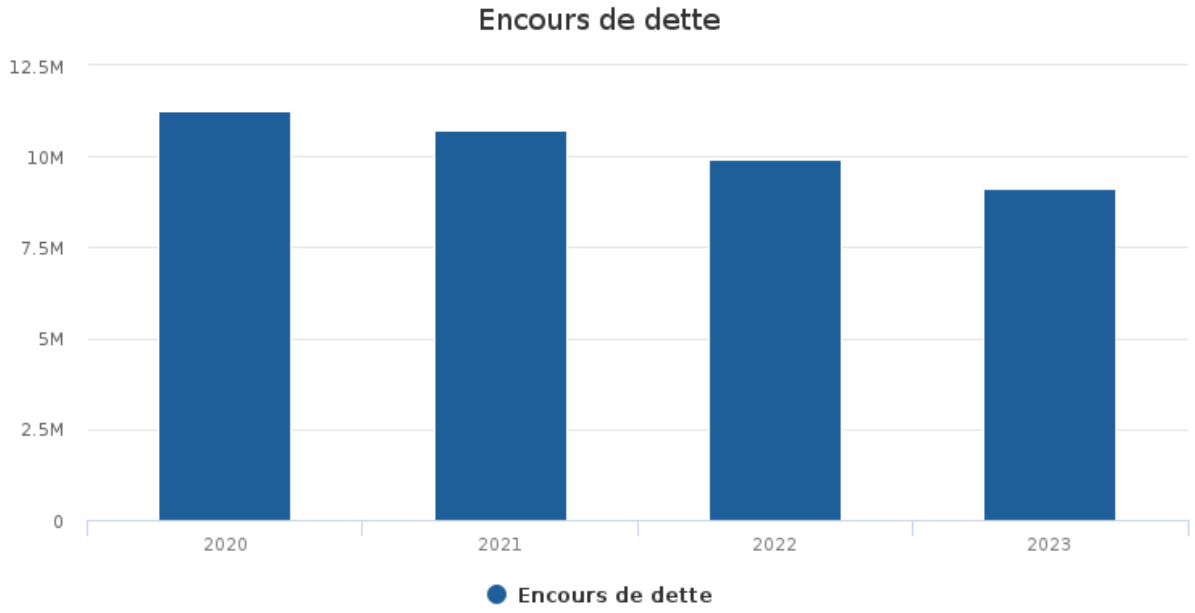

Les charges financières représenteront 0,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	205 503 €	107 299 €	64 203 €	60 074 €	-6,43 %
Capital Remboursé	275 470 €	730 983 €	1 002 049 €	807 000 €	-19,47 %
Annuité	480 973 €	838 282 €	1 066 252 €	867 074 €	-18,68 %
Encours de dette	11 245 561	10 726 456	9 922 156 €	9 115 156 €	-6,27 %

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

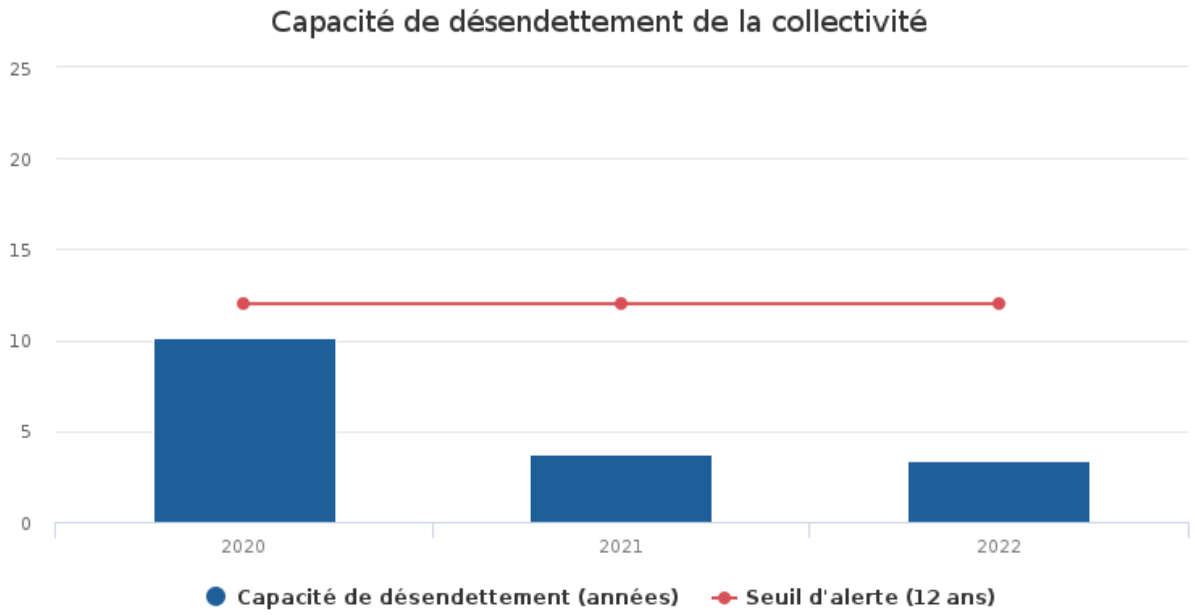

Aucun emprunt n'est envisagé, le désendettement continu et l'ensemble de notre dette est sécurisé avec des taux fixes peu élevés.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	13 602 291 €	12 996 780 €	14 976 520 €	15,23 %
Dont Produits de cession	*3 110 436 €*	*181 095 €*	*680 208 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 382 929 €	9 955 481 €	11 363 184 €	14,14 %
Dont dépenses exceptionnelles	*140 434 €*	*180 733 €*	*549 438 €*	-
Epargne brute	**1 108 926 €**	**2 860 204 €**	**2 933 128 €**	**2,55%**
Taux d'épargne brute %	**8.15 %**	**22.01 %**	**19.58 %**	**-**
Amortissement de la dette	275 470 €	730 983 €	1 002 049 €	37,08%
Epargne nette	**834 950 €**	**2 131 746 €**	**1 933 155 €**	**-9,32%**
Encours de dette	11 245 561 €	10 726 456 €	9 922 156 €	-7,5 %
Capacité de désendettement	**10,15**	**3,76**	**3,39**	**-**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

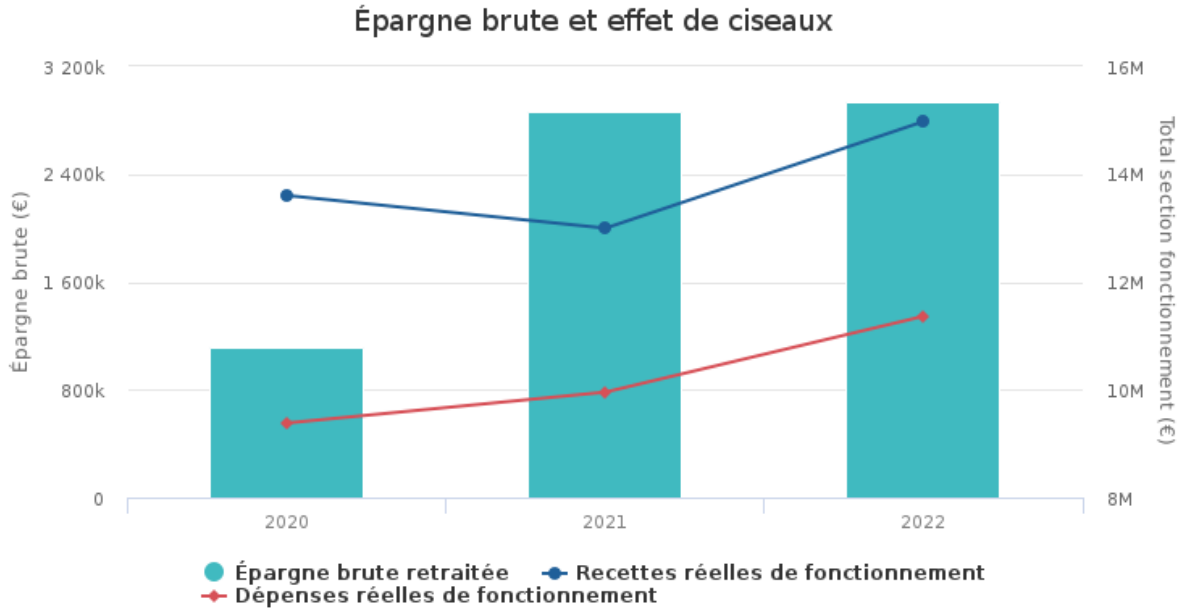

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

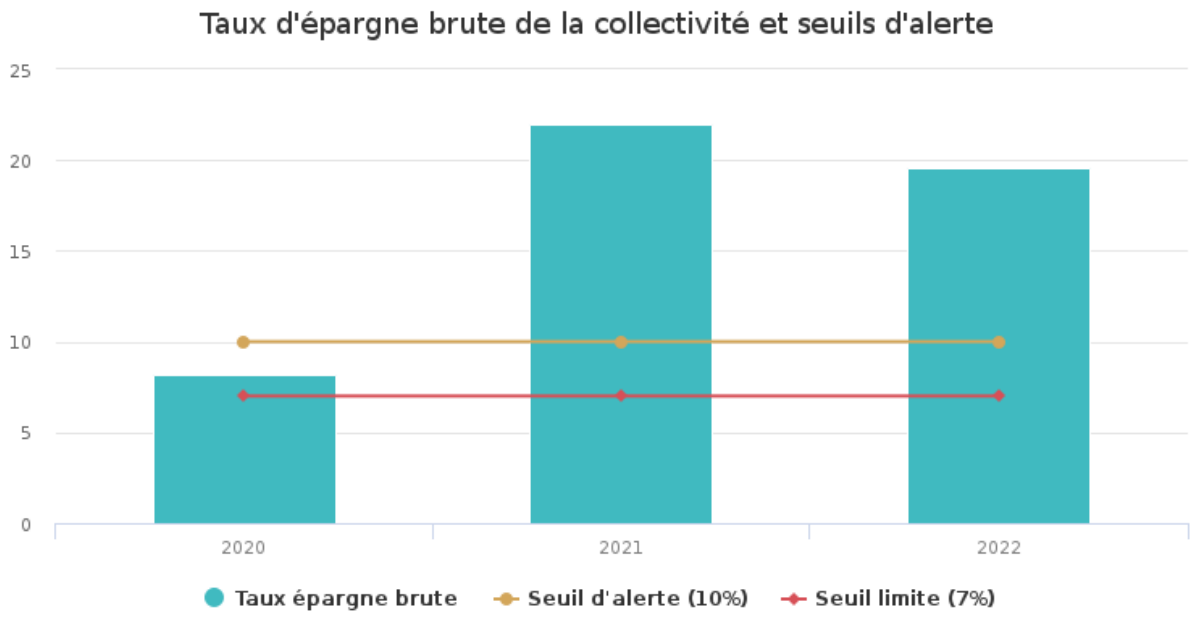

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

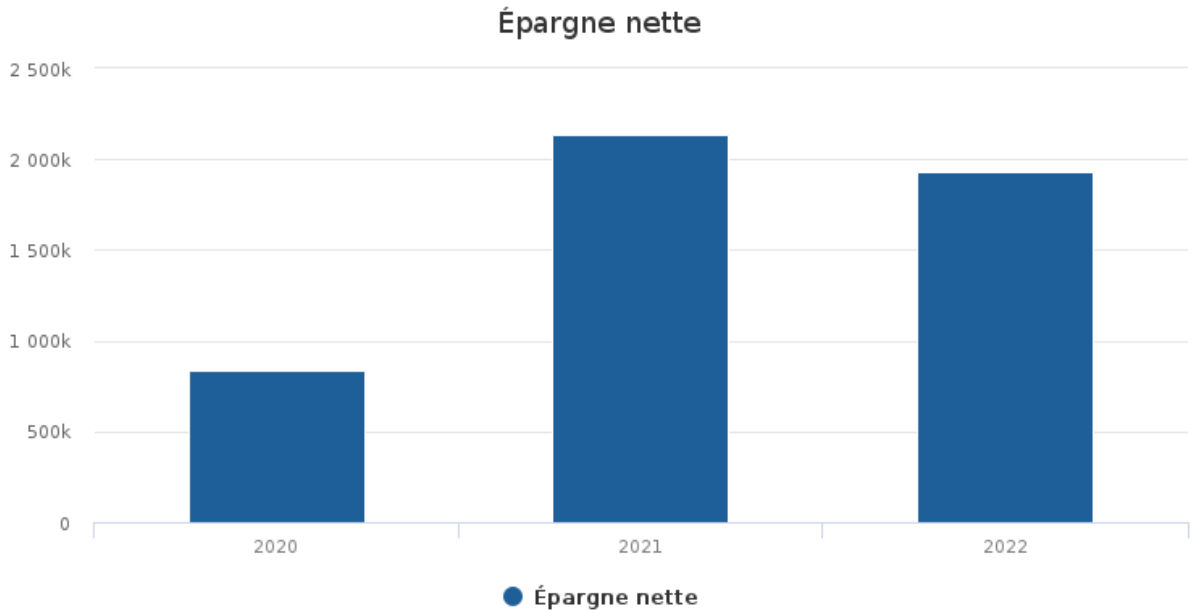

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	113 902 €	127 500 €
Immobilisations corporelles	1 016 807 €	1 854 104 €
Immobilisations en cours	1 719 942 €	2 650 400 €
Subvention d'équipement versées	109 597 €	145 000 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	2 960 248 €	4 777 004 €

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	3 050 981 €	2 435 616 €	3 003 448 €	4 777 004 €
Remboursement de la dette	275 470 €	730 983 €	1 002 049 €	807 000 €
Dépenses d'ordre	1 067 241 €	353 528 €	40 548 €	60 348 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	4 393 692 €	3 520 127 €	4 046 045 €	5 644 352 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	683 893 €	522 766 €	680 406 €	1 139 720 €
FCTVA	476 687 €	407 273 €	288 841 €	410 000 €
Autres ressources	494 312 €	524 979 €	395 716 €	639 701 €
Recettes d'ordre	4 793 576 €	1 112 143 €	1 331 229 €	658 870 €
Emprunt	2 039 €	1 671 €	2 334 €	0 €
Autofinancement	254 393 €	495 065 €	1 690 113 €	2 915 224 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	6 704 900 €	3 063 897 €	4 388 639 €	5 763 515 €

Résultat n-1	-1 432 193 €	879 014 €	422 785 €	765 380 €
Solde	879 015 €	422 784 €	765 379 €	884 543 €

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

4.3 Les dépenses d'investissement 2023 :

L'année 2023 verra l'achèvement de deux chantiers importants et attendus que sont la réhabilitation du COSEC et la création de la deuxième salle de cinéma Le Cabieu.

Il sera proposé de nouveaux investissements tels :

- ✓ Le réaménagement de l'aire de campings cars;
- ✓ La création d'un nouveau restaurant scolaire ;
- ✓ La réhabilitation des tennis couverts ;
- ✓ Une opération façades sur 3 années ;
- ✓ La rénovation énergétique des bâtiments communaux ;
- ✓ La poursuite des aides pour la rénovation énergétique aux particuliers.

Il sera également proposé des crédits pour les agencements, réaménagements et rénovation de notre patrimoine bâti.

Des acquisitions de matériels pour les services.

Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 807 000 euros.

Grâce à l'autofinancement dégagé au fil des années, la Ville continue de proposer des investissements importants. Nous gardons ainsi notre capacité à demeurer attractif.

4.4 Les recettes d'investissement 2023 :

Il sera proposé une affectation du résultat de fonctionnement vers l'investissement à hauteur de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 2 915 224 euros.

Les recettes d'investissement se composent des subventions de l'Etat (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour du matériel pour la police municipale et le Centre de supervision urbain, ou encore du Département du Calvados pour les opérations la réhabilitation du COSEC (solde) et de la CU pour l'aire de campings cars.

Aucun emprunt nouveau pour 2023 pour la 9ème année consécutive. Notre dette est sécurisée, les emprunts sont classés A1 en charte Gissler et ainsi plus aucun taux variable à risque.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

4.5 les autorisations de programme

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS		
DEPENSES	**TOTAL AP**	**TOTAL DES CP 2023**
RENOVATION EGLISE ST SAMSON	**751 000,00 €**	- €
CINEMA LE CABIEU	**1 450 000,00 €**	380 000,00 €
COSEC	**2 720 000,00 €**	1 020 000,00 €
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE	**120 000,00 €**	24 000,00 €
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	**2 300 000,00 €**	300 000,00 €
REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPINGS CARS	**350 400,00 €**	300 400,00 €
ENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	**572 000,00 €**	350 000,00 €
RENOVATION DES TENNIS COUVERTS	**3 000 000,00 €**	300 000,00 €
OPERATION FACADES	**300 000,00 €**	50 000,00 €

4.6 Les transferts à la Communauté urbaine.

L'attribution de compensation s'élevait à 761 000 euros en 2022.

Le nouveau droit de tirage s'élève à **1 198 117 euros**.

Le droit de tirage 2022 a permis la réalisation des travaux suivants :

<u>En fonctionnement :</u>

- Balayage mécanique de la ville : 37 444€ TTC (pour l'ensemble des 4 communes du secteur)
- Divers Marquage : Dawson, Rte de Lion, Général Leclerc, Foch...
- Elagage environ 30 000€
- Achat de bulbes et de graines pour plantations : 15 000€
- Réparations mécaniques diverses
- Reprises de divers partis de trottoirs : rue des Arts, Allée Jeanne d'Arc...
- Réfection de trous sur chaussée...
- Entretien des espaces verts par entreprise : Le Maresquier

<u>En investissement : au titre du Gros entretien</u>

- Rue Robert Planquette - Réfection des trottoirs, pour un montant de 25 000 euros

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Rue Jacques Brel - Réfection des trottoirs pour un montant de 12 636.18 euros
Rue Gambetta - Réfection des trottoirs pour un montant de 72 600 euros.
Rue Segrais - Réfection des trottoirs pour un montant de 24 000 euros.

- Boulevard Maréchal Foch - Déminéralisation et réfection des trottoirs pour un montant de 121 005 euros.
- Rue des Roches - Réalisation de parkings en Grass Protecta pour un montant de 7 153.92 euros.
- Rue de l'Yser - Déminéralisation, abaissement PMR pour un montant de 9000 euros.
- Rue du tour de Ville - Création plateau surélevé, réfection trottoirs et chaussée pour un montant de 33 239.48 euros.
- Boulevard Briand entre Rue Lamartine et Rue Pierre Corneille – Réfection du parking avec création d'une dalle béton engazonnée pour un montant de 80 000 euros.
- Boulevard Maréchal Leclerc – Abaissement PMR pour un montant de 40 000 euros.
- Boulevard Aristide Briand – Réfection de la chaussée pour un montant de 18 454.62 euros.
- Achat de mobilier urbain ; cendriers, jardinières, bancs, corbeilles pour un montant de 61 480 .56 euros.

4.7 Les autres fonds de concours

Fonds de concours – SDEC –

Pour la période 2022, le renouvellement des projecteurs de l'Eglise Saint Samson a été effectuée et une extension d'éclairage public Rue Pierre Corneille a été réalisée.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 016,68	1 062,82	1 200,93	1 354,74
2 - Fiscalité directe € / hab.	526.11	799.9	824.3	883.17
3 - RRF € / hab.	1 473,86	1 387,51	1 582,81	1 416,81
4 - Dép d'équipement € / hab.	320.23	255.09	312.86	499.79
5 - Dette / hab.	1 218,5	1 145,13	1 048,63	953,67
6 DGF / hab	52.06	46.64	40.44	41.1
7 - Dép de personnel / DRF	58,52 %	56,99 %	53,95 %	53,28 %

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
8 - CMPF	98.67 %	98.3 %	128.2 %	128.2 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	71,01 %	82,22 %	82,56 %	101,58 %
10 - Dép d'équipement / RRF	21,73 %	18,38 %	19,77 %	35,28 %
11 - Encours de la dette /RRF	82,67 %	82,53 %	71,62 %	79,21 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

REÇU EN PREFECTURE
le 17/03/2023
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20230313-DEL20230313

CONCLUSION GENERALE

Par ses efforts au quotidien et une gestion rigoureuse, la Ville a retrouvé une capacité d'autofinancement pour ses investissements.

Ces efforts permettent d'amortir en partie les effets de l'inflation qui pèse et qui va continuer de peser sur les finances communales.

Aussi la prudence reste cependant toujours d'actualité pour permettre le développement de notre Commune et rendre notre Ville attractive.